ARRÊTÉ n° 2023/ 06 / 1257

Publié le 02/06/2023

Objet : Autorisation de voirie le 06/06/23

Livraison de coque piscine

[redacted]

Lieu : **1 rue des Escaliers - rue du Bosquet**

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction des services techniques

ARRÊTÉ

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L2212-2, L2213-2 et L2212-5,

VU le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411-8,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992,

VU l'arrêté préfectoral n°30-2019.09.24-002 en date du 24/09/19 portant agrément de la fourrière SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS & Cie – 1235 Allée Saint Pierre – 34970 LATTES,

VU le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991,

VU la délibération n°2021/02/001 en date du 08/02/21 du conseil municipal portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale.

VU l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

VU le Règlement communal de voirie du 16 décembre 1986,

VU la délibération n°2017/01/010 en date du 30/01/2017 du conseil municipal relative à la création d'une redevance pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal ou non communal situé dans l'agglomération par une personne privée à l'occasion de travaux.

VU la délibération n°2023/05/066 en date du 15/05/23 du conseil municipal portant attribution de la délégation de service public de la fourrière automobile de Vauvert à la SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS & Cie – 1235 Allée Saint Pierre – 34970 LATTES,

VU l'avis de la Direction des Services Techniques,

CONSIDERANT la requête en date du 19/05/23 par laquelle [redacted] – 1 rue des Escaliers – 30600 VAUVERT sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public

communal avec un camion rue du Bosquet, afin d'effectuer une livraison d'une coque de piscine 1 rue des Escaliers, le 06/06/23 de 8h00 à 12h00,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans la rue du Bosquet afin de faciliter le bon déroulement de ce chantier,

ARRÊTE

Article 1 : [redacted] est autorisé à occuper le domaine public communal, avec un camion rue du Bosquet le 06/06/23, de 08h00 à 17h00, afin d'effectuer uniquement une livraison de coque de piscine d'une superficie inférieure à 10m².

Article 2 : A cette occasion, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le 06/06/23, de 08h0 à 17h00, sauf pour le véhicule de [redacted] :

- Rue du Bosquet, de la rue Rouvière à la rue Perrier.

Article 3 : Le 06/06/23, de 08h0 à 17h00, une déviation sera mise en place de la façon suivante :

- les véhicules provenant de la rue du Bosquet seront déviés vers la rue Rouvière et la rue Emile Jamais
- les véhicules provenant de la rue Perrier devront continuer rue Perrier.

Article 4 : [redacted] sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut et insuffisance de cette signalisation. Le chantier sera signalé par des panneaux de type AK5 (travaux), KC1 (route barrée), KD22 (déviation) :

KC1 Route Barrée :
Rue du Bosquet, angle rue Perrier
Rue du Bosquet, angle rue Rouvière.

Panneaux KD22 (déviation) :
Rue du Bosquet, angle rue Perrier
Rue du Bosquet, angle rue Rouvière.

Article 5 : Après la livraison, le camion devra impérativement emprunter l'itinéraire suivant pour repartir :

- Rue Perrier, rue Louise Désir puis avenue de la Costière.

Article 6 : Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire et de l'affichage du présent arrêté avant la date des travaux.

Article 7 : [redacted] devra prévenir par téléphone le responsable du service voirie au 07 86 06 29 80 et la police municipale au 04 66 73 10 80 le jour où cette signalisation sera posée.

Article 8 : Pendant la durée des travaux, le permissionnaire devra régulièrement et selon besoin enlever tous décombres ou matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés à la voie publique et ses dépendances.

Article 9 : Les eaux et produits de nettoyage de chantier ne devront en aucun cas être rejetés dans les caniveaux et bouches des réseaux d'eau pluviale et d'assainissement.

Article 10 : La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit y compris le week-end, pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

Agent de permanence : M. Yohann BOURRET
Portable : 06.07.66.47.19.33.

Article 11 : La validité de l'autorisation de commencement des travaux est subordonnée à la notification du présent arrêté au pétitionnaire et à l'acquittement par celui-ci de la redevance d'occupation du domaine public correspondante précisée à l'article 12 du présent arrêté. La date limite de validité de ladite autorisation est le 06/06/23. Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite de renouvellement.

Article 12 : En application de la délibération n°2017/01/010 du 30/01/17, le pétitionnaire est redevable d'une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 30,00€ qui devra être acquittée lors de la notification du présent arrêté.

Article 13 : Le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 14 : Tout véhicule ne respectant pas les prescriptions du présent arrêté, pendant les jours et horaires indiqués aux articles précédents, pourra être enlevé par la fourrière agréée. Les frais d'enlèvement et de garage seront alors à la charge des contrevenants.

Article 15 : Madame la Directrice Générale des Services, veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 02 JUIN 2023
pour le maire,

l'adjointe déléguée à la voirie

MAIRIE de VAUVERT (Gard)

Annick Chopard

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le.....*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le.....*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier